

VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Décision n°D-V-2022-0303

DECISION

Modification du dossier de réalisation de la ZAC Plateau Nord-Est - Participation du public par voie électronique.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R. 123-46-1 ;
- Vu la délibération n°14/252 du conseil municipal de Chartres en date du 20 juin 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC « Plateau Nord-Est » à Chartres ;
- Vu la délibération n°2015/338 du conseil municipal de Chartres en date du 19 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Plateau Nord-Est » à Chartres et du programme des équipements publics ;
- Vu la délibération n°CM2018/110 du conseil municipal de Chartres en date du 31 mai 2018 approuvant la modification du périmètre de la ZAC « Plateau Nord-Est » à Chartres
- Vu la délibération n°CM2019/114 du conseil municipal de Chartres en date du 23 mai 2019 approuvant le dossier de création modifié de la ZAC « Plateau Nord-Est » à Chartres ;
- Vu la réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire en date du 11 août 2022 sur l'évaluation environnementale du projet ;
- Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Plateau Nord-Est » à Chartres et son évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à une participation du public par voie électronique et de mettre à disposition le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Plateau Nord-Est » à Chartres, l'évaluation environnementale du projet, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage du 06 octobre au 06 novembre 2022, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le public doit faire part de ses observations durant le délai de consultation précité, sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : www.registre-dematerialise.fr/4177

Toute demande d'information auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

- Par courriel à l'adresse :

ppve-4177@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale :

Ville de Chartres
PPVE ZAC Plateau nord-est
Hôtel de Ville – Place des Halles
28000 CHARTRES

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié au moins 15 jours avant la date d'ouverture sur :

- Echo républicain
- Echo de Brou
- Le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/4177
- Le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr
- Affichage en mairie et sur les lieux concernés

A l'issue de cette participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique sur les sites suivants :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/4177
- Sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr

La ville de Chartres est l'autorité compétente pour approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Plateau Nord-Est ».

ARTICLE 2 : Les frais de procédure (publicité et registre dématérialisé) sont à la charge du maître d'ouvrage soit la ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/09/2022
Date de retour préfecture : 16/09/2022
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20220915- lmc172408-DE-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES

